



DONCHERY,  
Le lundi 10 juin 2024

Le Maire de Donchery

**VILLE DE DONCHERY**  
08350 DONCHERY

TÉLÉPHONE  
03 24 26 00 89

TÉLÉCOPIE  
03 24 26 00 39

E-MAIL  
mairie.donchery@donchery.fr

Réf : CW/FJ/EE - 38/2024

Objet : Inscription périscolaire/restauration scolaire  
PJ : dossier

Dossier suivi par Melle ESTEVES Eurélia  
Tél : 03 24 26 59 75  
Mail : scolaireanimation@donchery.fr

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint le dossier d'inscription pour la restauration scolaire et le périscolaire (ce dernier ne dispose que de 50 places), pour la rentrée 2024/2025. Le dossier d'inscription est valable une seule année.

Le dossier est à retourner, approuvé et signé en mairie de DONCHERY **avant le vendredi 05 juillet 2024**. Toute inscription incomplète ne sera pas validée. Le dossier doit être accompagné d'une attestation responsabilité civile et d'une attestation CAF (si besoin) pour l'année scolaire 2024/2025.

Je vous informe que le planning « cantine et périscolaire » pour le mois de septembre 2024, devra être impérativement déposé en mairie **LA SEMAINE DU LUNDI 12 AOUT AU VENDREDI 16 AOUT (MATIN) 2024 accompagnée(s) du règlement**. Les enfants qui ne seront pas inscrits à cette date ne pourront être acceptés à la rentrée.

Le service scolaire reste à votre entière disposition pour de plus amples renseignements. (téléphone : 03.24.26.59.78 - Mail : [scolaireanimation@donchery.fr](mailto:scolaireanimation@donchery.fr) - application ONE (adjointe d'animation Melle ESTEVES Eurélia). Pour information, les plannings mensuels seront téléchargeables sur le site [www.donchery.fr](http://www.donchery.fr) et sur l'application ONE.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.



P/Le Maire,  
Le Directeur Général des Services,  
F. JUSTINE.



SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

RENTREE 2024 / 2025

## DOSSIER D'INSCRIPTION DE VIE SCOLAIRE

## CE DOSSIER CONTIENT :

REGLEMENT INTERIEUR	TARIFS ET PLANNINGS	DOSSIER ADMINISTRATIF
<p>① La charte CANTINE/PERISCOLAIRE</p> <p>② Le règlement intérieur CANTINE/PERISCOLAIRE</p>	<p><b>Planning pour la cantine, le périscolaire du matin, midi et soir :</b></p> <p>⇒ HORAIRES SCOLAIRE, CANTINE, PERISCOLAIRE et TARIFS pour la rentrée 2024-2025</p> <p>⇒ Planning de réservation mensuel de septembre 2024</p> <p>⇒ Calendrier 2024-2025 fixant les dates de restitution des plannings de réservation CANTINE/PERISCOLAIRE</p> <p><i>A noter</i> que le planning de septembre 2024 est à rendre pour <b>la semaine du lundi 12 au 16 août (Matin)</b></p>	<p><b>A rendre obligatoirement en mairie dûment complété :</b></p> <p><input type="checkbox"/> La fiche d'inscription CANTINE/PERISCOLAIRE (Il est possible de mettre 3 enfants sur la fiche d'inscription)</p> <p><input type="checkbox"/> La fiche sanitaire (une par enfant)</p> <p><input type="checkbox"/> Attestation CAF (si besoin) avec le quotient familial</p> <p><input type="checkbox"/> Attestation d'Assurance Responsabilité Civile pour les activités extrascolaires</p> <p><input type="checkbox"/> La charte CANTINE/PERISCOLAIRE (dûment signée)</p> <p><input type="checkbox"/> Le règlement intérieur CANTINE/PERISCOLAIRE (dûment signé)</p>

Pour la bonne organisation de nos services, ces inscriptions devront être rendues en Mairie ou au Service scolaire (1<sup>er</sup> étage de la mairie), impérativement, avant le :

**Vendredi 05 juillet 2024**

Contacts du SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Service Scolaire : ☎ 03.24.26.59.78

Accueil de la Mairie : ☎ 03.24.26.00.89

✉ Mail : [scolaireanimation@donchery.fr](mailto:scolaireanimation@donchery.fr)

APPLICATION ONE : Adjointe d'animation



SERVICE RESTAURANT SCOLAIRE - ACCUEIL PERISCOLAIRE  
**RENTREE 2024 / 2025**  
**FICHE D'INSCRIPTION CANTINE / PERISCOLAIRE**

*Identité de (s) l'enfant (s)*

Nom de l'enfant	Prénom de l'enfant	Date de naissance	Classe fréquentée RENTREE 2024/2025
.....	.....	____/____/____	Maternelle <input type="checkbox"/> TPS <input type="checkbox"/> PS <input type="checkbox"/> MS <input type="checkbox"/> GS Primaire <input type="checkbox"/> CP <input type="checkbox"/> CE1 <input type="checkbox"/> CE2 <input type="checkbox"/> CM1 <input type="checkbox"/> CM2
.....	.....	____/____/____	Maternelle <input type="checkbox"/> TPS <input type="checkbox"/> PS <input type="checkbox"/> MS <input type="checkbox"/> GS Primaire <input type="checkbox"/> CP <input type="checkbox"/> CE1 <input type="checkbox"/> CE2 <input type="checkbox"/> CM1 <input type="checkbox"/> CM2
.....	.....	____/____/____	Maternelle <input type="checkbox"/> TPS <input type="checkbox"/> PS <input type="checkbox"/> MS <input type="checkbox"/> GS Primaire <input type="checkbox"/> CP <input type="checkbox"/> CE1 <input type="checkbox"/> CE2 <input type="checkbox"/> CM1 <input type="checkbox"/> CM2

Situation familiale :  Célibataire  Marié  Séparé  Divorcé  Autre ..... (Veuillez cocher la réponse exacte)

Nom de la mère ou (*Famille d'Accueil*) : ..... Prénom de la mère ou (*Famille d'accueil*) : .....

Adresse : .....  
 \_\_\_\_\_

☎ Téléphone du Domicile : \_\_\_\_\_ ☑ Portable mère : \_\_\_\_\_

✉ Mail : .....@..... (Merci de bien renseigner votre adresse mail lisiblement pour l'envoi des factures)

Profession et employeur de la mère : ..... ☎ du travail : \_\_\_\_\_

Nom du père ou (*Famille d'Accueil*) : ..... Prénom du père ou (*Famille d'Accueil*) : .....

Adresse : .....  
 \_\_\_\_\_

☎ Téléphone du Domicile : \_\_\_\_\_ ☑ Portable père : \_\_\_\_\_

✉ Mail : .....@.....

Profession et employeur du père : ..... ☎ du travail : \_\_\_\_\_

Nom et adresse de votre assurance responsabilité civile : .....  
 .....  
 Numéro de contrat : .....

Numéro allocataire CAF\* : ..... Joindre un justificatif CAF (**Document Obligatoire pour les bénéficiaires du tarif réduit**)

***Veuillez bien cocher la case cantine ou périscolaire ou les deux selon vos besoins***

A la cantine scolaire sur :

Veuillez cocher votre choix {  Lundi  Mardi  Jeudi  Vendredi

Au périscolaire : Liste des personnes majeures susceptibles de venir chercher notre ou nos enfant(s) :

Nom et Prénom .....	☎ _____
Nom et Prénom .....	☎ _____
Nom et Prénom .....	☎ _____

Je soussigné ..... responsable légal de (s) l'enfant (s) déclare l'exactitude les renseignements portés sur cette fiche, certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de la CANTINE/PERISCOLAIRE et en accepte les conditions.

Fait à ..... le \_\_\_\_\_

Signature des parents précédée de la mention « lu et approuvé »



SERVICE RESTAURANT SCOLAIRE - ACCUEIL PERISCOLAIRE

RENTREE 2024 / 2025

FICHE SANITAIRE

Cette fiche permet de recueillir les informations utiles pendant l'accueil de l'enfant.  
Elle évite aux parents de se démunir du carnet de santé.

**Enfant :**  fille  garçon      Date de naissance : \_\_\_\_\_

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

**Accueil :** *Veillez cocher la ou les cases correspondant à votre choix*

CANTINE 2024/2025       PERISCOLAIRE 2024/2025

**I - Vaccinations :** (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant)

Vaccins obligatoires	Dernier rappel	Vaccins recommandés	Date
Diphtérie	_____	Hépatite B	_____
Tétanos	_____	Rubéole	_____
Poliomyélite	_____	Coqueluche	_____
ou DT polio	_____	Autres (préciser)	_____
ou Tétracoq	_____		
B.C.G.	_____		

Joindre un certificat de contre-indication du vaccin dans le cas où votre enfant n'a pas été immunisé par les vaccins obligatoires. **Nota :** le vaccin anti-tétanique ne présente aucune contre-indication.

Votre enfant a-t-il déjà eu les maladies suivantes ?

Rubéole	Varicelle	Angine	Scarlatine	Coqueluche
<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non				
Otite	Rougeole	Oreillons	Rhumatisme articulaire aigu	
<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non				

**II - Renseignements médicaux :** selon le règlement intérieur 4.2.2 P.A.I

Le personnel encadrant n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers, même courants, aux enfants ; sauf quand un P.A.I en a précisément déterminé les conditions et circonstances.

La prise en charge de l'enfant doit être obligatoirement accompagnée d'un **Projet d'Accueil Individualisé**.

**Votre enfant est-il accompagné par un P.A.I**     oui     non

Si Oui, préciser la cause .....

**Allergies :** médicamenteuses     oui     non    asthme     oui     non  
alimentaires     oui     non    autres     oui     non

Préciser la cause de l'allergie et la conduite à tenir : .....

Indiquer les **difficultés de santé** (maladie, accident, crises convulsives, hospitalisation, opération, rééducation) en précisant les dates et les **précautions à prendre**.  
.....  
.....

**III - Recommandations utiles :**

Préciser si l'enfant porte des lunettes, des prothèses auditives, des prothèses dentaires, etc... ?  
.....  
.....

**IV - Responsable légal de l'enfant :**

(MERE) Nom : ..... Prénom : .....

Adresse (Si différente de votre enfant) : .....

☎ N° Téléphone Pt : \_\_\_\_\_

(PERE) Nom : ..... Prénom : .....

Adresse (Si différente de votre enfant) : .....

☎ N° Téléphone Pt : \_\_\_\_\_

Nom et ☎ du médecin traitant (facultatif) : .....

Je soussigné ..... responsable légal de l'enfant,  
déclare l'exactitude des renseignements portés sur cette fiche et **autorise** le responsable de l'accueil à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de votre enfant.

Signature (précédée de la mention lu et approuvé) :      Fait à .....

Date : \_\_\_\_\_



# LA CHARTE CANTINE/PERISCOLAIRE

RENTREE 2024 / 2025

Adopté par Délibération N°41/2021 du 08 juin 2021

Cette charte vise à mettre en avant les principes fondamentaux et définir les droits et devoirs de chacun afin de rendre les temps périscolaires plus agréables pour tous.

Ce service communal dépend du Service scolaire et est placé sous la responsabilité du Maire et non du personnel enseignant (circulaire n°97-178 du 18 septembre 1997 : surveillance et sécurité dans les écoles maternelles et primaires publiques).

## **ORGANISATION DU SERVICE**

Il s'adresse à l'ensemble des enfants scolarisés au Groupe Scolaire.

Ce service municipal est un service public facultatif régi par les principes de laïcité et de neutralité.

Les temps périscolaires sont à la fois des moments privilégiés de détente et l'occasion d'inculquer aux enfants des notions de vie collective et d'éducation.

- Le service restauration scolaire qui fonctionne en deux services. Il comprend le déjeuner et l'encadrement des enfants de la fin des cours du matin jusqu'à la reprise de l'école l'après-midi. Il permet que les enfants puissent bénéficier de repas équilibrés et préparés selon les règles d'hygiène en vigueur et manger dans le calme et la sérénité.
- Le service périscolaire : accueils du matin, du midi (pour les enfants ne fréquentant pas le restaurant scolaire) et du soir avant ou après l'école.

### **1 - LES ENFANTS :**

Les enfants sont en droits d'attendre de leurs camarades et des adultes qui les encadrent le même respect que

La collectivité est susceptible d'exiger d'eux.

Chaque élève devra se conformer au règlement intérieur en vigueur.

Ils doivent respecter les règles élaborées et écrites par le personnel et le service scolaire, règles qui seront affichées dans les locaux.

Pour cela, les enfants ont le devoir de se conformer aux règles suivantes :

#### ***Les règles de vie***

1. Respecter les autres (leurs camarades et les adultes qui les encadrent).
  2. Respecter les règles d'hygiène (se laver les mains après être passé aux toilettes et avant le repas, ...) et la propreté des lieux et des locaux (sanitaires, salles du périscolaire, restauration, ...).
  3. Se comporter correctement à table pendant le temps du repas.
  4. Il est demandé aux enfants de ne pas gaspiller la nourriture de quelque manière que ce soit.
  5. A la fin du repas, les enfants sont amenés à participer à la mise en ordre de leur table (empiler les assiettes et les verres au centre de la table afin de faciliter la tâche au personnel, ...).
  6. Afin de préserver le confort de chacun, à table, chacun est prié de faire le moins de bruit possible. Des moments de jeux et de détente sont prévus avant et après le repas.
  7. Appliquer les consignes données par les adultes.
  8. Respecter le matériel et les locaux mis à disposition.
  9. Les comportements et objets dangereux sont formellement interdits dans les enceintes de l'école.
  10. Les objets de valeur sont interdits dans l'enceinte de l'école du périscolaire et de la restauration scolaire, à titre d'exemple téléphone portable, lecteur MP3, carte de collection, etc. ...
- Le personnel d'encadrement est habilité à retirer les objets détenus par les enfants, ils seront rendus à la fin du service.

En cas de non-respect de ces règles, les familles seront averties et des mesures, voire des sanctions pourront être prises selon la gravité des faits.

## **2 - LE PERSONNEL D'ENCADREMENT :**

La surveillance des enfants scolarisés est assurée par le personnel communal titulaire du B.A.F.A ou C.A.P Petite Enfance. Sa responsabilité s'exerce uniquement durant les heures de fonctionnement du restaurant scolaire et l'accueil Périscolaire.

Pour raison d'effectif ou pour tout autre raison, du personnel communal non titulaire du B.A.F.A pourra renforcer l'équipe en assurant uniquement le service.

### **Le personnel est en droit :**

- D'être respecté par les enfants et les familles
- D'exiger la participation de l'enfant à la remise en état en cas d'éventuels dégâts ou de prendre des sanctions prévues au préalable, dans le cadre de son autorité sur les enfants.
- De travailler dans des conditions agréables.

### **Pour cela, le personnel a en outre le devoir :**

- De veiller à la sécurité des enfants.
- De procéder au comptage des enfants au moment du départ et au retour vers le restaurant scolaire ou le périscolaire.
- De surveiller les enfants pendant le trajet aller-retour.
- D'appliquer les règles concernant l'hygiène.
- De tenir compte des régimes alimentaires s'ils font l'objet d'un P.A.I (Projet d'Aide Individuel) signé avec la mairie, la P.M.I et le médecin scolaire.

## **3 - LES FAMILLES :**

### **Les familles sont en droit :**

- De bénéficier d'un droit à l'information sur le fonctionnement des temps périscolaires ainsi que sur le comportement de leur(s) enfant(s).
- De rencontrer un responsable des temps périscolaires.

### **Les familles ont le devoir :**

- D'expliquer à leur(s) enfant(s) les règles de vie établie par ce document et de les faire respecter.

L'ensemble des personnes concernées (enfants, personnel et familles) s'engage à respecter ou faire respecter les règles ci-dessus pendant les temps CANTINE/PERISCOLAIRE.

Je soussigné ..... responsable légal de (s) l'enfant (s) déclare avoir pris connaissance de la Charte CANTINE/PERISCOLAIRE pour notre ou nos enfant (s) :

Nom de l'enfant	Prénom de l'enfant
.....	.....
.....	.....
.....	.....

Fait à ..... le     /    /    

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »



# REGLEMENT INTERIEUR CANTINE / PERISCOLAIRE

APPLICABLE DES LA RENTREE 2024 / 2025

Adopté par Délibération N°023/2024 du 28 mai 2024

*L'inscription au restaurant scolaire ou au périscolaire entraîne de plein droit adhésion par les familles,  
Des dispositions du présent règlement.*

*Le présent règlement annule toutes dispositions antérieures.*

## **Article 1 - Gestion :**

La gestion administrative du restaurant scolaire, situé à la Maison de l'Enfant, est assurée en Mairie de Donchery. Toutes les formalités relatives aux inscriptions, suspensions ou modifications sont à faire auprès du service des affaires scolaires de la Mairie.

## **Article 2 - Admission :**

Le service périscolaire met à disposition de chaque famille, à l'accueil de la mairie et à l'accueil du service scolaire, un dossier d'inscription. Celui-ci est obligatoirement à rendre, complet, pour que l'admission soit effective.

Le restaurant scolaire est ouvert aux élèves scolarisés à Donchery ainsi qu'au personnel qui participe au service ou à la surveillance.

Les enfants fréquentant la restauration scolaire et le périscolaire doivent être obligatoirement autonomes notamment dans la prise de repas.

## **Article 3 - Fonctionnement de la restauration scolaire/périscolaire à la Maison de l'enfant :**

- Le restaurant ainsi que le périscolaire fonctionnent dès le premier jour de la rentrée scolaire,

**A noter, le vendredi des vacances d'été, le périscolaire du SOIR ne fonctionnera pas.**

- Le restaurant est ouvert uniquement les jours d'école de 11 h 30 à 13 h 30.
  - 1<sup>er</sup> service 11 h 40 à 12 h 30 : de la Maternelle au CP
  - 2<sup>ème</sup> service 12 h 30 à 13 h 20 : du CE1 au C.M.2
- Le périscolaire fonctionne selon les créneaux ci-dessous :
  - de 07 h 30 à 08 h 30.
  - de 11 h 30 à 12 h 15.
  - de 13 h 00 à 13 h 30.
  - de 16 h 30 à 18 h 30. *(le GOÛTER et bouteille d'eau sont à fournir par la famille)*

Ces deux services ne fonctionnent pas pendant les vacances. Les enfants de l'école maternelle et primaire sont accueillis à la Maison de l'enfant (rue Jean Jaurès).

Les services sont joignables UNIQUEMENT aux horaires de fonctionnement de la Mairie. Toute communication (appel, SMS, mail ...) en dehors de ces horaires ou le week-end ne sera pas prise en compte.

### **Elaboration des menus, confection et livraison de repas**

Les menus sont élaborés de façon équilibrée et les grammages et fréquences des plats respectent le cadre réglementaire.

La société prestataire spécialisée en restauration collective s'est engagée à servir des repas de qualité, simples mais variés et soignés, et à éviter la monotonie en prescrivant les menus jours fixes.

Les menus sont constitués de 5 composants : un hors d'œuvre, un plat protidique (viande, poisson, œuf) et son accompagnement (légumes et/ ou féculents), un fromage ou un produit lacté et un dessert. La prestation intègre des marqueurs qualitatifs sur toutes les viandes (labels et origines ou race) et sur des composants certifiés issus de l'agriculture biologique de 5 par semaine.

- **Aucun changement de menu n'est possible.**

**Le menu est unique et identique pour tous. Aucune denrée provenant de l'extérieur ne sera acceptée.**

## **Article 4 - Conditions d'accès des enfants à la restauration scolaire et périscolaire :**

Le planning de réservation doit être déposé à l'accueil du service scolaire ou de l'accueil de la mairie.

### **4.1 : Admission de l'enfant :**

L'inscription est obligatoire et **doit être préalable à l'accès au service**. La prise en compte devient effective 8 jours suivant l'inscription.

Les inscriptions doivent être renouvelées à chaque rentrée scolaire. L'accès aux services sont également assujettis à la fréquentation de l'école les jours considérés. Les enfants seront inscrits dans l'ordre d'arrivée du dossier d'inscription dans la limite de la capacité d'accueil du restaurant scolaire. En cas de surcharge de ces services, l'enfant est mis sur une liste d'attente. Il est possible d'inscrire un enfant en cours d'année.

Le restaurant scolaire de la commune de Donchery accueillera par ordre de priorité :

- Les enfants qui empruntent le transport scolaire
- Les enfants dont les deux parents travaillent
- Les enfants dont le parent isolé travaille
- Les autres enfants selon les places disponibles.

Les enfants bénéficiant d'une dérogation scolaire ayant une assistante maternelle ou de la famille sur la commune de Donchery ne seront pas prioritaires à la cantine ou au périscolaire. Ce dispositif est réservé aux familles qui n'ont pas de mode de garde. L'accueil dérogatoire et exceptionnel de sera soumis au pouvoir discrétionnaire du maire.

Aucun enfant ne peut être admis s'il n'est pas préalablement inscrit.

Les inscriptions ont lieu à partir de mi juin jusqu'au 8 juillet, au service scolaire ou à l'accueil de la mairie.

- Lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 h 30 à 12 heures et de 14 h à 16 h 30
- Mardi de 14 h à 16 h 30.

Les parents doivent impérativement compléter et signer :

- La fiche d'inscription de la famille,
- La fiche sanitaire (une par enfant),
- La charte signée et approuvée,
- Le règlement signé et approuvé,
- Attestation de garde (assistante maternelle, famille etc ...) si dérogation scolaire

Les parents doivent impérativement fournir :

- une attestation d'assurance responsabilité civile pour l'année scolaire,
- une attestation de la C.A.F portant mention de leur quotient familial.

**Aucun enfant ne peut être admis s'il n'est pas au préalablement inscrit.**

### **4.2 - Modalités d'inscription de l'enfant :**

Le planning de réservation avec le règlement, en chèque ou en numéraire, doivent être déposés à l'accueil du service scolaire ou de l'accueil de la mairie.

#### **4.2.1 - Caractère général :**

**Le planning de réservation est à rendre mensuellement selon un calendrier établi annuellement, les réservations se font par mois.**

Le planning de réservation est disponible en mairie aux heures d'ouverture.

Il est aussi téléchargeable sur le site ville de Donchery (<https://www.donchery.fr>) sur la rubrique Cantine et également sur l'application ONE de l'école sur blog adjointe d'animation.

#### **4.2.2 - Projet d'accueil individualisé (P.A.I) :**

Le personnel encadrant n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers, même courants, aux enfants ; sauf quand un P.A.I en a précisément déterminé les conditions et circonstances.

Au moment de l'inscription au restaurant scolaire, les parents doivent indiquer, dans la fiche sanitaire, que leur enfant est intolérant ou allergique, en précisant la nature.

La prise en charge de l'enfant doit être obligatoirement accompagnée d'un Projet d'Accueil Individualisé.

Elaboré avec toutes les parties prenantes : parents, médecins, personnel en charge de la mise en œuvre du protocole d'accueil. L'enfant ne sera pas accepté au restaurant scolaire tant que le P.A.I n'aura pas été signé.

La famille doit fournir une trousse d'urgence contenant les médicaments prescrits par le médecin, ainsi que l'ordonnance correspondante.

#### 4.2.3 - Sécurité :

En cas d'accident d'un enfant, le personnel surveillant doit :

- En cas de blessures bénignes, utiliser la pharmacie permettant d'apporter les premiers soins.
- En cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, faire appel aux urgences médicales (*Pompiers 18 - SAMU 15*).
- En cas de transfert, ne pas transporter l'enfant dans son véhicule personnel.
- Prévenir immédiatement la famille de l'enfant.

### **Article 5 - Participation financière des familles :**

Le principe retenu est celui du paiement par avance.

Le tarif appliqué aux familles est révisable annuellement.

Le tarif pourra être également révisé en cours d'année, en cas :

- D'une évolution de la réglementation liée aux conditions générales de fonctionnement du service impliquant des charges nouvelles pour la collectivité.  
Dans ce dernier cas, le changement de tarif sera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et un courrier sera porté à la connaissance des familles avant application.
- De modification du quotient familial. Dans ce cas, la révision prendra effet le mois suivant de la réception de la nouvelle attestation C.A.F par le service scolaire

#### 5.1 - Cantine :

Dans le prix de revient du repas, il faut intégrer le coût du repas facturé par le prestataire, les frais de personnel pour la préparation, le service à table, les frais de surveillance, les énergies, les assurances...etc.

**La participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du coût du repas.**

#### 5.2 - Le périscolaire :

La participation des familles est fixée forfaitairement pour chaque plage horaire du matin, du midi et du soir.

La participation des familles varie en fonction du quotient familial de la C.A.F.

Sans justificatif fourni à l'inscription ou en cas de dossier incomplet, la tarification maximum sera appliquée. Passée la rentrée scolaire, si le dossier est complété, la nouvelle participation s'appliquera à partir du mois suivant la date de modification.

#### 5.3 - Paiement

Le règlement s'effectue d'avance aux dates définies dans le calendrier d'inscription au service scolaire ou à l'accueil de la mairie soit :

- Par chèque libellé à l'ordre du trésor public
- En numéraire. (Attention : Vous ne devez pas déposer votre argent dans la boîte aux lettres de la Mairie)
- Par carte bancaire (dès que celui-ci sera opérationnel)

La Facture sera envoyée par courrier.

Si le règlement n'est pas joint au planning de réservation, l'enfant ne pourra pas bénéficier du service de la restauration scolaire et du périscolaire.

#### 5.4 - Remboursement restauration scolaire et périscolaire.

Tous les repas et périscolaires réservés sur le planning de réservation seront facturés.

Aucune absence pour convenance personnelle ou modification de planning ne peut donner lieu à déduction ou remboursement.

Seront déduits, lors de la facturation du mois suivant, les repas et périscolaires dans les cas suivants :

- Maladie sous réserve que le service scolaire ait été prévenu par les parents. Dans tous les cas, le 1er jour d'absence ne sera pas remboursé.
- Grève des enseignants ou absence des enseignants non remplacés.
- Repas non servis du fait de la collectivité.
- En cas d'absence de ramassage scolaire.

#### 5.5 - Application Tarif exceptionnel

Il sera possible d'inscrire un enfant exceptionnellement une journée à condition de réserver le repas ou le périscolaire 72 heures (jours ouvrables) à l'avance auprès du service scolaire. Le prix appliqué sera le tarif « exceptionnel » fixé par le Conseil Municipal qui devra être acquitté le jour de l'inscription.

Les inscriptions sont fermes et définitives et sont donc dues. Aucune modification ne sera possible pendant la période de réservation choisie.

L'absence d'un enfant inscrit devra être signalée, le jour même entre 8 h et 9 h, au

- Service scolaire : 03.24.26.59.78
- Accueil de la mairie : 03.24.26.00.89
- Application ONE : adjointe d'animation ESTEVES Eurélia

Les inscriptions relevant d'une situation particulière seront soumises au pouvoir discrétionnaire du Maire.

#### 5.6 - Tarif :

TARIF	A*	B*	E*
<b>PERISCOLAIRE</b>			
Forfait Matin	2 €	1,80 €	2,70€
Forfait Avant Midi	1 €	0,90 €	1,10€
Forfait Après Midi	1 €	0,90 €	1,10€
Forfait Soir	3,50 €	3,30 €	4,90€
<b>RESTAURANT SCOLAIRE</b>			
TARIF du Repas *	5 €		9,00€
TARIF enfants de Cheveuges**	4,50 €		9,00€

\*Participation financière des Mairies de Donchery, Saint Aignan et Villers sur Bar

\*\*Participation financière de la Mairie de Cheveuges

TARIF A	Si le Quotient Familial est supérieur ou égal à 630 €
TARIF B	Si le Quotient Familial est inférieur à 630 €
TARIF E	Si Planning de réservation déposé Hors Délai ou Sans inscription

### Article 6 - Discipline - Règle de vie :

L'enfant s'engage à respecter les règles de vie de la charte CANTINE/PERISCOLAIRE.

Tout manquement aux règles élémentaires de politesse ou de bonne tenue, tout acte d'indiscipline des enfants seront signalés aux familles.

Les enfants qui, malgré les observations formulées par les accompagnateurs, ne respecteraient pas les règles élémentaires de vie collective et s'exposent à des sanctions

1<sup>er</sup> manquement : avertissement écrit et convocation des parents

2<sup>eme</sup> manquement : exclusion d'une semaine du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire

Sans amélioration nette du comportement : exclusion définitive.

En cas de faute grave (refus d'obéir aux consignes données et/ou insultes, insolence, grossièreté, agressivité, vols, vandalismes, violence, etc...). Un enfant pourra être exclu du service restauration scolaire et de l'accueil périscolaire sans avertissement préalable.

### **Article 7 - Relation avec les familles - Dispositions diverses :**

Toutes modifications intervenant en cours d'année (changement d'adresse, de téléphone, de situation familiale...) devront être impérativement portées à la connaissance du Service scolaire de la commune.

Toute information ou remarque concernant la cantine ou le périscolaire doit être transmise directement au service scolaire, en utilisant l'adresse électronique :

scolaireanimation@donchery.fr ou en composant le 03.24.26.59.78

En cas de problème, de quelque nature que ce soit, les parents sont invités à prendre contact avec le service scolaire qui les recevra et accordera à leur réclamation toute l'attention nécessaire.

En cas de litige, avec le personnel encadrant, celui-ci et son responsable direct seront convoqués en Mairie, en même temps que la famille, pour un entretien. Il est demandé aux parents de ne pas intervenir directement auprès des encadrants, qui ont pour consigne d'en référer à leur hiérarchie.

Nous vous rappelons que concernant la cantine et le Périscolaire, vos interlocuteurs ne sont pas les enseignants mais le service scolaire de la Mairie

Il est rappelé que l'accès au restaurant scolaire est strictement interdit à toute personne étrangère au service non autorisée.

**Article 8 :** Dans le cas d'un enfant que personne ne serait venu chercher, en dernier ressort, l'enfant pourra être remis aux autorités de police ou de gendarmerie.

### **Article 9 : Responsabilité - Assurance :**

La responsabilité du représentant légal sera engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blesse un autre enfant.

**Une assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages pour les activités extrascolaires doit être impérativement souscrite par les parents.**

Donchery, le 28 mai 2024  
Le Maire,  
Christian WELTER



Signatures des parents ou du représentant légal  
Précédées de la mention Lu et approuvé

A ..... Le | | | |



SERVICE RESTAURANT SCOLAIRE - ACCUEIL PERISCOLAIRE  
 RENTREE 2024 / 2025  
**HORAIRE SCOLAIRE, CANTINE/PERISCOLAIRE  
 ET TARIFS**  
 Tarifs selon la délibération n° 44/2019 du 27 Juin 2019

**HORAIRE SCOLAIRE, CANTINE/PERISCOLAIRE**

<b>LUNDI</b>	Périscolaire Matin 07h30 - 08h30	Ecole 08h30 - 11h30	Périscolaire Avant Midi 11h30 - 12h15	<i>CANTINE</i> 11h30 - 13h30	Périscolaire Après Midi 13h00 - 13h30	Ecole 13h30 - 16h30	Périscolaire Soir 16h30 - 18h30
<b>MARDI</b>	Périscolaire Matin 07h30 - 08h30	Ecole 08h30 - 11h30	Périscolaire Avant Midi 11h30 - 12h15	<i>CANTINE</i> 11h30 - 13h30	Périscolaire Après Midi 13h00 - 13h30	Ecole 13h30 - 16h30	Périscolaire Soir 16h30 - 18h30
<b>JEUDI</b>	Périscolaire Matin 07h30 - 08h30	Ecole 08h30 - 11h30	Périscolaire Avant Midi 11h30 - 12h15	<i>CANTINE</i> 11h30 - 13h30	Périscolaire Après Midi 13h00 - 13h30	Ecole 13h30 - 16h30	Périscolaire Soir 16h30 - 18h30
<b>VENDREDI</b>	Périscolaire Matin 07h30 - 08h30	Ecole 08h30 - 11h30	Périscolaire Avant Midi 11h30 - 12h15	<i>CANTINE</i> 11h30 - 13h30	Périscolaire Après Midi 13h00 - 13h30	Ecole 13h30 - 16h30	Périscolaire Soir 16h30 - 18h30

**TARIFS**

TARIF	A*	B*	E*
<b>Périscolaire</b>			
Forfait Matin	2 €	1,80 €	2,70€
Forfait Avant Midi	1 €	0,90 €	1,10€
Forfait Après Midi	1 €	0,90 €	1,10€
Forfait Soir	3,50 €	3,30 €	4,90€
<b>RESTAURANT SCOLAIRE</b>			
TARIF du Repas*	5 €		9,00€
TARIF enfants de Cheveuges**	4,50 €		9,00€

\*Participation financière des Mairies de Donchery, Saint Aignan et Villers sur Bar

\*\*Participation financière de la Mairie de Cheveuges

TARIF A	Si le Quotient Familial est supérieur ou égal à 630 €
TARIF B	Si le Quotient Familial est inférieur à 630 €
TARIF E	Si Planning de réservation déposé Hors Délai ou Sans inscription





## REGLEMENT INTERIEUR CANTINE / PERISCOLAIRE

APPLICABLE DES LA RENTREE 2024 / 2025

Adopté par Délibération N°023/2024 du 28 mai 2024

*L'inscription au restaurant scolaire ou au périscolaire entraîne de plein droit adhésion par les familles, Des dispositions du présent règlement.*

*Le présent règlement annule toutes dispositions antérieures.*

### Article 1 - Gestion :

La gestion administrative du restaurant scolaire, situé à la Maison de l'Enfant, est assurée en Mairie de Donchery. Toutes les formalités relatives aux inscriptions, suspensions ou modifications sont à faire auprès du service des affaires scolaires de la Mairie.

### Article 2 - Admission :

Le service périscolaire met à disposition de chaque famille, à l'accueil de la mairie et à l'accueil du service scolaire, un dossier d'inscription. Celui-ci est obligatoirement à rendre, complet, pour que l'admission soit effective. Le restaurant scolaire est ouvert aux élèves scolarisés à Donchery ainsi qu'au personnel qui participe au service ou à la surveillance. Les enfants fréquentant la restauration scolaire et le périscolaire doivent être obligatoirement autonomes notamment dans la prise de repas.

### Article 3 - Fonctionnement de la restauration scolaire/périscolaire à la Maison de l'enfant :

➢ Le restaurant ainsi que le périscolaire fonctionnent dès le premier jour de la rentrée scolaire, A noter, le vendredi des vacances d'été, le périscolaire du SOIR ne fonctionnera pas.

➢ Le restaurant est ouvert uniquement les jours d'école de 11 h 30 à 13 h 30.

• 1<sup>er</sup> service 11 h 40 à 12 h 30 : de la Maternelle au CP

• 2<sup>ème</sup> service 12 h 30 à 13 h 20 : du CE1 au C.M.2

➢ Le périscolaire fonctionne selon les créneaux ci-dessous :

• de 07 h 30 à 08 h 30.

• de 11 h 30 à 12 h 15.

• de 13 h 00 à 13 h 30.

• de 16 h 30 à 18 h 30. **(le GOÛTER et bouteille d'eau sont à fournir par la famille)**

Ces deux services ne fonctionnent pas pendant les vacances. Les enfants de l'école maternelle et primaire sont accueillis à la Maison de l'enfant (rue Jean Jaurès).

Les services sont joignables UNIQUEMENT aux horaires de fonctionnement de la Mairie. Toute communication (appel, SMS, mail ...) en dehors de ces horaires ou le week-end ne sera pas prise en compte.

### Elaboration des menus, confection et livraison de repas

Les menus sont élaborés de façon équilibrée et les grammages et fréquences des plats respectent le cadre réglementaire.

La société prestataire spécialisée en restauration collective s'est engagée à servir des repas de qualité, simples mais variés et soignés, et à éviter la monotonie en prescrivant les menus jours fixes.

Les menus sont constitués de 5 composants : un hors d'œuvre, un plat protéique (viande, poisson, œuf) et son accompagnement (légumes et/ou féculents), un fromage ou un produit lacté et un dessert. La prestation intègre des marqueurs qualitatifs sur toutes les viandes (labels et origines ou race) et sur des composants certifiés issus de l'agriculture biologique de 5 par semaine.

➢ **Aucun changement de menu n'est possible.**

**Le menu est unique et identique pour tous. Aucune entrée provenant de l'extérieur ne sera acceptée.**

### Article 4 - Conditions d'accès des enfants à la restauration scolaire et périscolaire :

Le planning de réservation doit être déposé à l'accueil du service scolaire ou de l'accueil de la mairie.

#### 4.1 : Admission de l'enfant :

L'inscription est obligatoire et doit être préalable à l'accès au service. La prise en compte devient effective 8 jours suivant l'inscription.

Les inscriptions doivent être renouvelées à chaque rentrée scolaire. L'accès aux services sont également assujettis à la fréquentation de l'école les jours considérés. Les enfants seront inscrits dans l'ordre d'arrivée du dossier d'inscription dans la limite de la capacité d'accueil du restaurant scolaire. En cas de surcharge de ces services, l'enfant est mis sur une liste d'attente. Il est possible d'inscrire un enfant en cours d'année.

Le restaurant scolaire de la commune de Donchery accueillera par ordre de priorité :

- Les enfants qui empruntent le transport scolaire
- Les enfants dont les deux parents travaillent
- Les enfants dont le parent isolé travaille
- Les autres enfants selon les places disponibles.

Les enfants bénéficiant d'une dérogation scolaire ayant une assistante maternelle ou de la famille sur la commune de Donchery ne seront pas prioritaires à la cantine ou au périscolaire. Ce dispositif est réservé aux familles qui n'ont pas de mode de garde. L'accueil dérogatoire et exceptionnel sera soumis au pouvoir discrétionnaire du maire.

Aucun enfant ne peut être admis s'il n'est pas préalablement inscrit.

Les inscriptions ont lieu à partir de mi juin jusqu'au 8 juillet, au service scolaire ou à l'accueil de la mairie.

- Lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 h 30 à 12 heures et de 14 h à 16 h 30
- Mardi de 14 h à 16 h 30.

Les parents doivent impérativement compléter et signer :

- La fiche d'inscription de la famille,
- La fiche sanitaire (une par enfant),
- La charte signée et approuvée,
- Le règlement signé et approuvé,
- Attestation de garde (assistante maternelle, famille etc ...) si dérogation scolaire

Les parents doivent impérativement fournir :

- une attestation d'assurance responsabilité civile pour l'année scolaire,
- une attestation de la C.A.F. portant mention de leur quotient familial.

**Aucun enfant ne peut être admis s'il n'est pas au préalable inscrit.**

#### 4.2 - Modalités d'inscription de l'enfant :

Le planning de réservation avec le règlement, en chèque ou en numéraire, doivent être déposés à l'accueil du service scolaire ou de l'accueil de la mairie.

##### 4.2.1 - Caractère général :

**Le planning de réservation est à rendre mensuellement selon un calendrier établi annuellement, les réservations se font par mois.**

Le planning de réservation est disponible en mairie aux heures d'ouverture.

Il est aussi téléchargeable sur le site ville de Donchery (<https://www.donchery.fr>) sur la rubrique Cantine et également sur l'application ONE de l'école sur blog adjointe d'animation.

##### 4.2.2 - Projet d'accueil individualisé (P.A.I.) :

Le personnel encadrant n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers, même courants, aux enfants ; sauf quand un P.A.I en a précisément déterminé les conditions et circonstances.

Au moment de l'inscription au restaurant scolaire, les parents doivent indiquer, dans la fiche sanitaire, que leur enfant est intolérant ou allergique, en précisant la nature.  
La prise en charge de l'enfant doit être obligatoirement accompagnée d'un Projet d'Accueil Individualisé.

Elaboré avec toutes les parties prenantes : parents, médecins, personnel en charge de la mise en œuvre du protocole d'accueil. L'enfant ne sera pas accepté au restaurant scolaire tant que le P.A.I n'aura pas été signé.  
La famille doit fournir une trousse d'urgence contenant les médicaments prescrits par le médecin, ainsi que l'ordonnance correspondante.

#### 4.2.3 - Sécurité :

En cas d'accident d'un enfant, le personnel surveillant doit :

- En cas de blessures bénignes, utiliser la pharmacie permettant d'apporter les premiers soins.
- En cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, faire appel aux urgences médicales (**Pompiers 18 - SAMU 15**).
- En cas de transfert, ne pas transporter l'enfant dans son véhicule personnel.
- Prévenir immédiatement la famille de l'enfant.

### Article 5 - Participation financière des familles :

Le principe retenu est celui du paiement par avance.

Le tarif appliqué aux familles est révisable annuellement.

Le tarif pourra être également révisé en cours d'année, en cas :

- D'une évolution de la réglementation liée aux conditions générales de fonctionnement du service impliquant des charges nouvelles pour la collectivité.
- Dans ce dernier cas, le changement de tarif sera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et un courrier sera porté à la connaissance des familles avant application.
- De modification du quotient familial. Dans ce cas, la révision prendra effet le mois suivant de la réception de la nouvelle attestation C.A.F par le service scolaire

#### 5.1 - Cantine :

Dans le prix de revient du repas, il faut intégrer le coût du repas facturé par le prestataire, les frais de personnel pour la préparation, le service à table, les frais de surveillance, les énergies, les assurances...etc.

La participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du coût du repas.

#### 5.2 - Le périscolaire :

La participation des familles est fixée forfaitairement pour chaque plage horaire du matin, du midi et du soir.

La participation des familles varie en fonction du quotient familial de la C.A.F.

Sans justificatif fourni à l'inscription ou en cas de dossier incomplet, la tarification maximum sera appliquée. Passée la rentrée scolaire, si le dossier est complété, la nouvelle participation s'appliquera à partir du mois suivant la date de modification.

#### 5.3 - Paiement

Le règlement s'effectue d'avance aux dates définies dans le calendrier d'inscription au service scolaire ou à l'accueil de la mairie soit :

- Par chèque libellé à l'ordre du trésor public
- En numéraire. (Attention : Vous ne devez pas déposer votre argent dans la boîte aux lettres de la Mairie)
- Par carte bancaire (dès que celui-ci sera opérationnel)
- La Facture sera envoyée par courrier.

Si le règlement n'est pas joint au planning de réservation, l'enfant ne pourra pas bénéficier du service de la restauration scolaire et du périscolaire.

#### 5.4 - Remboursement restauration scolaire et périscolaire.

Tous les repas et périscolaires réservés sur le planning de réservation seront facturés.

Aucune absence pour convenance personnelle ou modification de planning ne peut donner lieu à déduction ou remboursement.

Seront déduits, lors de la facturation du mois suivant, les repas et périscolaires dans les cas suivants :

- Maladie sous réserve que le service scolaire ait été prévenu par les parents. Dans tous les cas, le 1er jour d'absence ne sera pas remboursé.
- Grève des enseignants ou absence des enseignants non remplacés.
- Repas non servis du fait de la collectivité.
- En cas d'absence de ramassage scolaire.

#### 5.5 - Application Tarif exceptionnel

Il sera possible d'inscrire un enfant exceptionnellement une journée à condition de réserver le repas ou le périscolaire 72 heures (jours ouvrables) à l'avance auprès du service scolaire. Le prix appliqué sera le tarif « exceptionnel » fixé par le Conseil Municipal qui devra être acquitté le jour de l'inscription.

Les inscriptions sont fermes et définitives et sont donc dues. Aucune modification ne sera possible pendant la période de réservation choisie.

L'absence d'un enfant inscrit devra être signalée, le jour même entre 8 h et 9 h, au

- Service scolaire : 03.24.26.59.78
- Accueil de la mairie : 03.24.26.00.89
- Application ONE : adjointe d'animation ESTEVES Eurélia

Les inscriptions relevant d'une situation particulière seront soumises au pouvoir discrétionnaire du Maire.

#### 5.6 - Tarif :

TARIF	A*	B*	E*
Forfait Matin	2€	1,80€	2,70€
Forfait Avant Midi	1€	0,90€	1,10€
Forfait Après Midi	1€	0,90€	1,10€
Forfait Soir	3,50€	3,30€	4,50€
Tarif du Repas*	5€		9,00€
Tarif enfants de Chevreuges**	4,50€		9,00€

\*Participation financière des Mairies de Donchery, Saint Aignan et Villers sur Bar

\*\*Participation financière de la Mairie de Chevreuges

TARIF A	Si le Quotient Familial est supérieur ou égal à 630 €
TARIF B	Si le Quotient Familial est inférieur à 630 €
TARIF E	Si Planning de réservation déposé Hors Délai ou Sans inscription

### Article 6 - Discipline - Règle de vie :

L'enfant s'engage à respecter les règles de vie de la charte CANTINE/PERISCOLAIRE.

Tout manquement aux règles élémentaires de politesse ou de bonne tenue, tout acte d'indiscipline des enfants seront signalés aux familles.

Les enfants qui, malgré les observations formulées par les accompagnateurs, ne respecteraient pas les règles élémentaires de vie collective et s'exposent à des sanctions

1<sup>er</sup> manquement : avertissement écrit et convocation des parents

2<sup>ème</sup> manquement : exclusion d'une semaine du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire

Sans amélioration nette du comportement : exclusion définitive.

En cas de faute grave (refus d'obéir aux consignes données et/ou insultes, insolence, grossièreté, agressivité, vols, vandalismes, violence, etc...). Un enfant pourra être exclu du service restauration scolaire et de l'accueil périscolaire sans avertissement préalable.

#### Article 7 - Relation avec les familles - Dispositions diverses :

Toutes modifications intervenant en cours d'année (changement d'adresse, de téléphone, de situation familiale...) devront être impérativement portées à la connaissance du Service scolaire de la commune.

Toute information ou remarque concernant la cantine ou le périscolaire doit être transmise directement au service scolaire, en utilisant l'adresse électronique :

[scolaireanimation@donchery.fr](mailto:scolaireanimation@donchery.fr) ou en composant le 03.24.26.59.78

En cas de problème, de quelque nature que ce soit, les parents sont invités à prendre contact avec le service scolaire qui les recevra et accordera à leur réclamation toute l'attention nécessaire.

En cas de litige, avec le personnel encadrant, celui-ci et son responsable direct seront convoqués en Mairie, en même temps que la famille, pour un entretien. Il est demandé aux parents de ne pas intervenir directement auprès des encadrants, qui ont pour consigne d'en référer à leur hiérarchie.

Nous vous remercions que concernant la cantine et le Périscolaire, vos interlocuteurs ne sont pas les enseignants mais le service scolaire de la Mairie

Il est rappelé que l'accès au restaurant scolaire est strictement interdit à toute personne étrangère au service non autorisée.

**Article 8 : Dans le cas d'un enfant que personne ne serait venu chercher, en dernier ressort, l'enfant pourra être remis aux autorités de police ou de gendarmerie.**

#### Article 9 : Responsabilité - Assurance :

La responsabilité du représentant légal sera engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blesse un autre enfant.

Une assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages pour les activités extrascolaires doit être impérativement souscrite par les parents.

Donchery, le 28 mai 2024

Le Maire,

Christian WELTER



Signatures des parents ou du représentant légal

Précédées de la mention LU et approuvé

A ..... Le | | | | |

# LA CHARTE CANTINE/PERISCOLAIRE

RENTREE 2024 / 2025

Adopté par Délibération N°41/2021 du 08 juin 2021

## *Les règles de vie*

1. Respecter les autres (leurs camarades et les adultes qui les encadrent).
2. Respecter les règles d'hygiène (se laver les mains après être passé aux toilettes et avant le repas, ...) et la propreté des lieux et des locaux (sanitaires, salles du périscolaire, restauration, ...).
3. Se comporter correctement à table pendant le temps du repas.
4. Il est demandé aux enfants de ne pas gaspiller la nourriture de quelque manière que ce soit.
5. A la fin du repas, les enfants sont amenés à participer à la mise en ordre de leur table (empiler les assiettes et les verres au centre de la table afin de faciliter la tâche au personnel, ...).
6. Afin de préserver le confort de chacun, à table, chacun est prié de faire le moins de bruit possible. Des moments de jeux et de détente sont prévus avant et après le repas.
7. Appliquer les consignes données par les adultes.
8. Respecter le matériel et les locaux mis à disposition.
9. Les comportements et objets dangereux sont formellement interdits dans les enceintes de l'école.
10. Les objets de valeur sont interdits dans l'enceinte de l'école du périscolaire et de la restauration scolaire, à titre d'exemple téléphone portable, lecteur MP3, carte de collection, etc. ...  
Le personnel d'encadrement est habilité à retirer les objets détenus par les enfants, ils seront rendus à la fin du service.

En cas de non-respect de ces règles, les familles seront averties et des mesures, voire des sanctions pourront être prises selon la gravité des faits.

## **ARTICLE 6 DU REGLEMENT INTERIEUR** (*Discipline - Règle de vie*)

L'enfant s'engage à respecter les règles de vie de la charte CANTINE/PERISCOLAIRE.

Tout manquement aux règles élémentaires de politesse ou de bonne tenue, tout acte d'indiscipline des enfants seront signalés aux familles.

Les enfants qui, malgré les observations formulées par les accompagnateurs, ne respecteraient pas les règles élémentaires de vie collective et s'exposent à des sanctions

1<sup>er</sup> manquement : avertissement écrit et convocation des parents

2<sup>ème</sup> manquement : exclusion d'une semaine du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire

Sans amélioration nette du comportement : exclusion définitive.

En cas de faute grave (refus d'obéir aux consignes données et/ou insultes, insolence, grossièreté, agressivité, vols, vandalismes, violence, etc...)

Un enfant pourra être exclu du service restauration scolaire et de l'accueil périscolaire sans avertissement préalable.

Donchery, le 10 juin 2024

Le Maire,

Christian WELTER

